

Annexe 4 : ÉLÉMENTS DU BARÈME MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2026

Synthèse des barèmes du mouvement interacadémique

Objet	Points attribués	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les autres bonifications familiales (APC).
	100 points par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026 Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2026. (Concerne également les enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 31/12/2025)
	<u>Années de séparation (décompte à partir de la date à laquelle survient l'événement à caractère familial et/ou civil du candidat)</u> Agents en activité - 190 points pour 1 an - 325 points pour 2 ans - 475 points pour 3 ans - 600 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Une bonification supplémentaire de 100 points est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 points sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof	Non cumulable avec les bonifications familiales et « vœu préférentiel ».
Autorité parentale conjointe (APC)	250,2 points pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 points par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC)	Non cumulable avec les bonifications familiales
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Handicap	100 points sur chaque vœux émis pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 points éventuels pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant vivant avec un handicap	Attention : Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.

Demande d'affectation en DOM	1 000 points pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et Mayotte	- Avoir son CIMM dans ce DOM. - Formuler le vœu DOM en rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 points du 1^{er} au 2^{ème} échelon. + 7 points par échelon à partir du 3^{ème} échelon.	Echelons acquis au 31 août 2025 par promotion et au 1^{er} septembre 2025 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires. + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 105 points. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Ancienneté dans le poste	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste	Les années de stage ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste à l'exception des fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels (forfaitairement pour une seule année) gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice et plus. (au 31/08/2026) En établissement classé REP : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice et plus. (au 31/08/2026)	Exercice continu et effectif dans le même établissement
Stagiaires	0,1 point pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Être candidat en 1^{ère} affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>*excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex cont. CFA public, ex AED (dont AED prépo), ex AESH ou ex EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement (sur tous les vœux) : ➤ Jusqu'au 3^{ème} échelon 150 points ➤ Au 4^{ème} échelon 165 points ➤ A partir du 5^{ème} échelon 180 points	- A l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des EAP et AED prépro, justifier de deux années de service en cette qualité. - Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.

	10 points sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN	- Sur demande - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique	-600 points pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en n-1/n ou -1400 points pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en n-1/n <u>et</u> ex enseignants contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex Psy-EN contractuels ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex AED (dont AED prépro) ex MA garantis d'emploi, ex contractuels en CFA public.	- Mouvement Inter seulement. - Le vœu doit être unique. - Cumul possible avec certaines bonifications. - Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex EAP et ex AED prépo, justifier de deux années de service en cette qualité
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou psyEN	1 000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1 000 points pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.	
Agents affectés à Mayotte à la suite d'une mobilité	1000 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Agents affectés en Guyane à la suite d'une mobilité	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice Auxquels peuvent s'ajouter 200 points sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans au cours des 5 ans d'affectation en Guyane.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Agents affectés en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)	En établissement relevant d'un CLA : 120 points à compter du mouvement 2024.	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis trois ans (jusqu'au 31 août n) dans le même établissement engagé dans un CLA.
Agents affectés sur un poste à profil (POP)	120 points sur tous les vœux dès 3 ans d'exercice	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre de l'année n-1 sur le poste POP et d'avoir exercé 3 ans effectifs (jusqu'au 31 août de l'année n) sur ce même poste.
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel	20 points / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	- 800 points pour la 2^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse - 1 000 points à partir de la 3^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse	- Mouvement INTER seulement. - Le vœu doit être unique. - Cumul possible avec certaines bonifications.
---	---	--

Pièces justificatives pour la demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :

Votre situation La situation de votre Conjoint (ou de l'autre parent)	Marié(e) au plus tard le 31/08/25	Agents Pacsé(e) au plus tard le 31/08/25	Non marié(e) avec enfant né et reconnu au plus tard le 31/12/25 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/25	Autorité parentale conjointe
Exerce une activité prof ou formation prof d'une durée minimale de 6 mois Ou étudiant engagé dans un cursus d'au moins 3 ans dans 1 établissement recrutant exclusivement sur concours	- Livret de famille - <u>Activité professionnelle secteur privé ou public :</u> Certificat de travail/ promesse unilatérale de contrat de travail avec précisions sur le lieu, l'emploi, la définition du poste, la date d'entrée, la rémunération - <u>Profession libérale :</u> Une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM). Les lieux d'exercice provisoire (remplacement) ne sont pas pris en compte. - <u>Chef d'entreprise/auto-entrepreneur :</u> Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (avis d'impôts ou attestations fiscales.....) - <u>Les familles recomposées</u> Les agents dans cette situation devront en plus des documents précédemment énumérés communiquer le dernier avis d'imposition faisant apparaître le nombre	- <u>Agent sans enfant</u> - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu du PACS si pas d'enfants. - Pour les agents pacés avant le 01/01/2025, fournir une déclaration d'imposition commune. - Pour les agents pacés du 01/01/2025 au 31/08/2025 : un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale réalisé auprès des services fiscaux l'année de la conclusion du PACS (ex : mail d'accusé réception des services fiscaux de changement de situation familiale ou autre document justifiant la création d'un nouveau foyer fiscal tel que capture d'écran faisant apparaître le numéro fiscal du partenaire de PACS). - <u>Agent avec enfant(s)</u> - Copie du livret de famille ou avis d'imposition commune. - <u>Les familles recomposées</u> Les agents dans cette situation devront en plus des documents précédemment énumérés communiquer le dernier avis d'imposition faisant apparaître le nombre	- Livret de famille ; - Certificat de grossesse et attestation reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/25 - <u>Activité professionnelle secteur privé ou public :</u> Certificat de travail/promesse unilatérale de contrat de travail avec précisions sur le lieu, l'emploi, la définition du poste, la date d'entrée, la rémunération - <u>Profession libérale :</u> Une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM) - <u>Chef d'entreprise/auto-entrepreneur :</u> Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (avis d'impôts ou attestations fiscales.....)	- Livret de famille parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; - Décisions de justice et/ou justificatifs homologués définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; - Toutes pièces justificatives concernant l'académie sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

	d'enfants à charge rattaché fiscalement au foyer.	- <u>Activité professionnelle secteur privé ou public</u> : Certificat de travail/promesse unilatérale de contrat de travail avec précisions sur le lieu, l'emploi, la définition du poste, la date d'entrée, la rémunération - <u>Profession libérale</u> : Une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM). Les lieux d'exercice provisoire (remplacement) ne sont pas pris en compte. - <u>Chef d'entreprise/auto-entrepreneur</u> : Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (avis d'impôts ou attestations fiscales.....)		
Est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2023	- Livret de famille ; - Attestation d'inscription à pôle emploi avec mention de la ville d'inscription de moins de 3 mois ; - Attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint interrompue après le 31 août 2023 (dernier bulletin de salaire + contrat de travail) - <u>Les familles recomposées</u> Les agents dans cette situation devront en plus des documents précédemment énumérés communiquer le dernier avis d'imposition faisant apparaître le nombre d'enfants à charge rattaché fiscalement au foyer.	<u>Agent sans enfant</u> - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu du PACS (capture d'écran déclaration du pacs sur le site des impôts) ; - Pour les agents pacsés avant le 01/01/2025, fournir une déclaration d'imposition commune. - Pour les agents pacsés du 01/01/2025 au 31/08/2025 : un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale réalisé auprès des services fiscaux l'année de la conclusion du PACS (ex : mail d'accusé réception des services fiscaux de changement de situation familiale ou autre document justifiant la création d'un nouveau foyer fiscal tel que capture d'écran faisant apparaître le numéro fiscal du partenaire de PACS). - Attestation d'inscription à pôle emploi avec mention de	- Livret de famille ; - Certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/25 ; - Attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au pôle emploi de la commune concernée ; - Justificatifs de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 (dernier bulletin de salaire + contrat de travail)	- Livret de famille parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; - Décisions de justice et/ou justificatifs homologués définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; - Certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et/ou attestation récente (moins de 3 mois) d'inscription au pôle emploi de la commune concernée et - Justificatifs de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 (dernier bulletin de

		la ville d'inscription de moins de 3 mois ; - Justificatifs de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 (dernier bulletin de salaire + contrat de travail) <u>Agent avec enfant(s)</u> - Livret de famille ou avis d'imposition commune. - Attestation d'inscription à pôle emploi avec mention de la ville d'inscription de moins de 3 mois ; - Justificatifs de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 (dernier bulletin de salaire + contrat de travail)	salaire + contrat de travail)
--	--	---	--------------------------------------

Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales... Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

Prise en compte des enfants à charge dans le cadre du rapprochement de conjoint : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge, le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté faisant figurer l'enfant sur le foyer fiscal

PEGC (pour candidater consulter la note de service)	POSTES SPÉCIFIQUES SPEN (Pour les POP : cf circulaire inter)
Ce mouvement s'effectue en relation avec le mouvement inter-académique des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du 2nd degré. Les PEGC pourront formuler 5 vœux. Bonifications liées à l'ancienneté de service au 31/08/2025 : - PEGC classe normale = 7 points par échelon - PEGC hors classe = 7 points par échelon + 49 points - PEGC classe exceptionnelle = 7 points par échelon + 77 points Bonification liée à l'ancienneté dans le poste = 20 points par an appréciée au 31/08/2026 + 50 points par tranche de 4 ans dans le poste. Vœu préférentiel = 20 points par année à partir de la 2^{ème} année de formulation de ce vœu, cette bonification étant plafonnée à 100 points. Conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016. Bonification pour exercice continu de 5 ans dans un établissement REP+ ou politique de la ville : 400 points Bonification pour exercice continu de 5 ans dans un établissement REP : 200 points	Ce mouvement concerne principalement les postes : - en classes préparatoires aux grandes écoles ; - en sections internationales ; - en sections binationales ; - en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS) ; - en métiers d'Art et du Design ; - en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service ; - de P.L.P. dessin d'art appliqué aux métiers d'art ; - de P.L.P. requérant des compétences professionnelles particulières ; - de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles ; - en classes de B.T.S. dans certaines spécialités. Les professeurs de lycée professionnel sont autorisés à candidater, en fonction de leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs (CF ANNEXE N° III) - de Directeur de CIO et en SAIO et en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP pour le corps des psychologues de l'éducation nationale de la seule spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ; La procédure est dématérialisée. Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof. Les candidats pourront consulter les postes et formuler jusqu'à 15 vœux en fonction des postes publiés et des vœux géographiques. Pour constituer son dossier, chaque candidat mettra à jour son CV dans la rubrique I-PROF (notamment accessible via le portail Métice)

Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement : En établissements relevant d'un CLA 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice à compter du mouvement 2025.

Rapprochement de conjoint (y compris autorité parentale conjointe) = 150.2 points. 100 points par enfant à charge de 18 ans au plus au 31/08/26.

Année de séparation (agents en activité) : 190 points pour 1 an ; 325 points pour 2 ans ; 475 points pour 3 ans ; 600 points à partir de 4 ans. Cf supra pour les pièces justificatives.

Mutation simultanée : 80 points

Situation médicale grave relevant du handicap = 1000 points ou 100 points

dédiée à cet usage et rédigera obligatoirement sa lettre de motivation en ligne (une lettre par candidature) avant la saisie du (ou des) vœu(x). Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée le cas échéant.

Chaque candidature sera consultée par les chefs d'établissement, les inspections, et le recteur, chargés d'émettre un avis, et par l'administration centrale et l'inspection générale. Les arrêtés de nomination dans l'académie sont de compétence ministérielle.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, celle-ci est annulée.